

**Séance du 12 décembre 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20181212-2018-558-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

**Délibération n° 2018/558**

**PLAN D' ACTIONS PROPRETÉ SNCF 2018-2021**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2018/558 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 6 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le vœu adopté par le Conseil d'administration du 11 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le plan d'actions concernant l'amélioration de la propreté sur le réseau SNCF sur la période 2018 à 2021 décrit dans le rapport joint ;

**ARTICLE 2 :** approuve la participation financière maximale proposée de 1,5 M€ par an sur la période 2019-2021 ;

**ARTICLE 3 :** autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général a délégation pour adapter le plan d'actions en fonction des besoins voyageurs.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE